



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des services techniques

Décision n° 2022-453  
En application des articles L. 2122-22, L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

## DECLARATION PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RAMPE D'ACCES PIETON ENTRE LE MARCHÉ ET LE JARDIN DES AVELINES

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 421-1 ;

**Vu** la délibération n° 2021-77 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 24 février 2020, relative au projet d'aménagement de l'îlot des Avelines, sis aux n<sup>os</sup> 38/40 boulevard de la République à Saint-Cloud ;

**Considérant** que la construction de cette nouvelle rampe d'accès pour les piétons, passerelle entre le jardin des Avelines et l'îlot des Avelines, fait partie intégrante du projet architectural de réaménagement de l'îlot des Avelines ;

**Considérant** la nécessité de déposer une déclaration préalable pour sa construction ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1er : DE DEPOSER** une déclaration préalable à la construction de la rampe des Avelines ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur Nicolas PORTEIX, adjoint délégué aux finances, aux achats et aux grands projets, à signer toutes les pièces relatives à la déclaration préalable du projet de construction de la rampe des Avelines ;

**ARTICLE 3 :** que la Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** que la dépense en résultant est imputée au budget communal ;

**ARTICLE 5 :** que conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Fait à Saint-Cloud, le - 2 DEC. 2022

Télétransmission de l'acte le : - 2 DEC. 2022

Numéro AR. - Préfecture :

22\_17768

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : - 2 DEC. 2022

Acte exécutoire en date du :

- 2 DEC. 2022

LE MAIRE,

Eric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

